

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

cerfa

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement Ce formula

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'autorité enviro	onnementale				
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :				
26/04/18	26/04/18	F01118P0113				
1. Intitulé du projet Extension < 25 ha de la carrière souterraine de gypse de Bernouille						
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage	ou du (ou des) pétitionnaire(s)				
2.1 Personne physique						
Nom Dureux	Prénom Ge	éraldine				
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale RCS / SIRET 7 2 9 8 0 0 7	Placoplatre Hervé de Maistre 0 6 Fo	orme juridique Société Anonyme				
Joigne	ez à voire demande l'annex	e obligatoire n°1				
	au des seuils et critères annexé dimensionnement correspondo	à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et ant du projet				
N° de catégorie et sous-catégorie		t au regard des seuils et critères de la catégorie ques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)				
1-c	ICPE : 2510)	la carrière autorisée de Bernouille : 24,9 ha (rubrique				
	4. Caractéristiques générales	du projet				
Doivent être annexées au présent formu	laire les pièces énoncées à la	rubrique 8.1 du formulaire				
carrière actuelle, zone jusque là inexploital Coubron. *Le périmètre d'exploitation actuel couvre mais réduits à 26,5 ha du fait de l'impossib disparition complète du gisement. L'empri exploitables, hors aléas géologiques, soit u *Le gypse très pur, extrait mécaniquement privées. Il représente 1/3 de l'activité de l'u l'ensemble de la chaine plâtrière.	loitation en souterrain sur la par ble au regard des documents d'u une superficie totale de 57,5 he ilité d'exploiter en galeries pour se cadastrale du projet d'extens ine emprise globale, renouveller cou à l'explosif est acheminé par sine en qualité plâtrière. La rupt tion est réalisée par remblaieme ge déterminé par les études géc					

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

- * La production de la carrière du Bois de Bernouille et de la Zone Delta constitue 30% des approvisionnements de l'usine de Vaujours, les 70% restants provenant des carrières à ciel ouvert de Seine-et-Marne et notamment celles de Le Pin-Villeparisis et Villevaudé à l'est de l'usine.
- *Compte tenu des pertes d'accès au gisement et aux différentes qualités nécessaires à l'alimentation de l'usine de Vaujours, la fin du gisement autorisé est prévu pour 2020 avec le risque d'arrêt de la qualité plâtrière et de la production des plâtres, enduits et mortiers avec toutes les pertes de marchés que cela engendrerait.
- --> L'objectifs est donc de compenser les pertes de gisement en rapport avec l'impossibilité d'exploiter en galeries pour des questions d'accessibilité, de qualité voire de disparition complète du gisement (10,5 ha) sur l'exploitation autorisée et garantir l'approvisionnement de l'usine de Vaujours pour une durée de 8 à 9 ans, sans augmentation de la durée initiale de l'autorisation (2033) ni même des cadences d'extraction.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- * Le projet d'extension ne nécessite aucune nouvelle infrastructure en surface, ni même de nouveaux puits d'aérage.
- * En souterrain, pour accéder au secteur Delta sud, il y aura lieu de réaliser 5 tunnels de passage sous la RD 129 dont le dimensionnement sera similaire à ceux déjà réalisés sous le réseau routier local.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- * La mise en exploitation de l'extension aura lieu dès l'autorisation pour éviter d'isoler des masses de gisement résiduel derrière des galeries remblayées.
- * Il n'y aura pas de modification des conditions d'exploitation actuelles sauf une baisse des cadences annuelles pour économiser le gisement (300 kt/an au lieu de 400 à 650 kt/an autorisées) : toutes les infrastructures sont en place, autorisées et exploitées conformément à la réglementation en vigueur.
- * Le dimensionnement des ouvrages souterrains dont la stabilité a pu être vérifiée par de récentes études géotechniques sera maintenu: Extraction en 3 passes : le traçage sur 7 m dans la partie haute des galeries et 2 ou 3 passes de levage de 5 ou 3 m au pied des galeries.
- *Quelques améliorations seront toutefois apportées, notamment avec l'usage préférentiel de moyens mécanique, aujourd'hui performants pour les phases de levage, limitant ainsi les nuisances liées aux émissions de vibrations dans l'environnement. Le réaménagement par remblayage total et coordonné des galeries sera poursuivi avec comme impératif de remblayer les pieds de galerie sur au moins 5 m dans les 6 mois suivant le dernier levage.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s). Au titre du code de l'urbanisme pour la modification du PLU de Coubron (en cours) Autorisation environnementale d'exploiter au titre des ICPE (rubrique 2510) Evaluation des incidences Natura 2000 (étude réalisée reproduite en annexe 8)				
4.5 Dimensions et caractéristiques du	projet et superfic deurs caractéri		les unités de mesure utilisées Valeur(s)	
Superficie de l'extension Superficie à exploiter Production Durée Superficie totale de la carrière Superficie concernée par les ouvrages		anques	24.9 ha 15,3 ha 300 Kt/an sur 8 à 9 ans échéance 22 décembre 2033 82.4 ha 41,8 ha	
4.6 Localisation du projet				
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordor	nnées géographiques ¹ Long. <u>2</u> °	34 ' 9 " Lat. 48 °55 '27 "	
Entrée de la carrière de Bernouille: 288 route de Meaux, 93410 Vaujours Projet d'extension de la carrière: 93470 Coubron	Pour les cat et c), 7°a), k 10°,11°a) b 38°; 43°a), l l'article R. 1: l'environne Point de de Point d'arri	égories 5° a), 6° a), b) b) 9° a),b),c),d),),12°,13°, 22°, 32°, 34°, b) de l'annexe à 22-2 du code de ment : Épart : Long °	'"_ Lat°'" '"_ Lat°'"_	
	ojanez à votr	e demande les annexes n° 2 à	16	
4.7 S'agit-ii d'une modification/extens 4.7.1 Si oui, cette installation or environnementale?	sion d'une insta	llation ou d'un ouvrage existant ? e a-t-il fait l'objet d'une évalue	Oui X Non Oui X	
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement différentes composantes de votre indiquez à quelle date il a été auto	projet et	L'étude d'impact rédigée en nove publique.	mbre 2002 a été soumise à enquête	

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	×		La ZNIEFF de type I « Massif de l'Aulnoye et Carrière de Vaujours et Livry-Gargan » (n° 110020463) concerne l'emprise des 2 secteurs d'extension de la carrière. Cette ZNIEFF est incluse dans une autre ZNIEFF de type II « Massif de l'Aulnoye, Parc de Sevran et la Fosse Maussoin » (110030015).
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	×		Un APB « Bois de Bernouille » dont les contours sont strictement limités au boisement s'étend sur un peu plus de 38 ha et a été pris au vu des espèces, notamment de faune, observées au sein du boisement.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		×	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		\boxtimes	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La commune est soumise à des risques naturels tels : Retrait-Gonflement/cavités/inondations. PPRN: 18 avril 1995: aléa Mouvements de terrain liés aux anciennes carrières: Approuvé 23 juillet 2001: Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles: Prescrit
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?		×	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	×		Un espace reconnu au titre de l'application de la directive « Oiseaux » (Zone de Protection Spéciale – ZPS) « Sites de Seine-Saint-Denis » concerne le Bois de Bernouille mais également la promenade de la Dhuis. Il déborde au sud de la promenade sur la commune de Courbon et au nord de cette dernière sur la commune de Livry-Gargan.
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature? De quelle importance? Oui Non Appréciez sommairement l'impact potentiel Incidences potentielles Engendre-t-il des prélèvements X d'eau ? Si oui, dans quel milieu? Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications X prévisibles des masses d'eau souterraines? Ressources Est-il excédentaire X en matériaux? Pour la remise en état, le projet nécessite l'apport de terres et matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement total des galeries. Est-il déficitaire en matériaux? Si oui, utilise-t-il les X ressources naturelles du sol ou du soussol? Est-il susceptible Exploitation uniquement souterraine sous 20 m de couverture, sans ouvrage d'entraîner des perturbations, des Aucune modification d'occupation du sol dégradations, des Pas de bruit et vibrations très réduites destructions de la Baisse de cadences donc du trafic biodiversité Peu de rejets atmosphériques (seulement deux puits d'aération) existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques? L'étude d'incidence jointe a montré l'absence d'impact du projet dans ce Milieu naturel domaine Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il X susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	Extraction arrêtée à 25 m des limites de propriété, ouvrages et voies routières garantissant la stabilité des terrains riverains Aucune consommation d'espace
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	×		Hypothèse de rupture de piliers: Hypothèse très peu probable au sein de l'exploitation compte tenu du remblaiement très rapide dans un délai maximum de 6 mois pour la première phase et qui vient conforter la base des piliers, et probabilité nulle après le remblaiement total. Projet sujet à risques de dissolution du gypse (risque étudié, étude en annexe) Hypothèse envisagée mais suivie au fur et à mesure de l'exploitation et traitée par des moyens mécaniques et de surveillance.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	Gypse inerte, poussières non siliceuses, libération de radon ne concernant que le personnel (personnel suivi). Rejets atmosphériques d'air ambiant de la carrière (non dangereux pour le personnel).
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	\boxtimes		Trafic externe jusqu'à l'usine par des voies privées Vérifié tous les ans et modélisé pour l'extension (annexe) Respect des valeurs d'émergence et en limite de propriété La contribution en tous points des secteurs habités est inférieure à 35 dB(A)

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	\boxtimes	П	Emissions de vibrations lors des tirs : suivi en continu aux habitations depuis 2004 et même avant sur les carrières voisines (valeurs maxi 4 à 6 fois inférieures aux seuils réglementaires). L'exploitant s'est fixé un seuil d'émissions de vibrations à 2 mm/s (niveau majorant) au droit des habitations, soit un niveau 2,5 fois inférieur à la norme réglementaire. L'exploitant adapte les méthodes d'exploitation ou du plan de tir en fonction des distances.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	×		Deux points d'émissions des rejets atmosphériques de la carrière (atmosphère de travail).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		×	
	Engendre-t-il des effluents ?		×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		×	

			_	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		×	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		×	
approuvés	?			ont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
Oui X	Non Si oui, décriv	ez les	quelles	
	utres carrières locales a e et rationnelle de la re			directement concernées par les effets positifs du projet dans le cadre d'une
Cans so projet	dàs 2020 l'usino do Va	iours	20 5052	nlus alimentée en qualité plâtrière le giroment autorisé sera énuisé dans 4
				plus alimentée en qualité plâtrière, le gisement autorisé sera épuisé dans 4 ension sera devenue inaccessible.
	ouvrir au plus vite un no isées la production de g			ur la qualité plâtrière (prévu à moyen terme) et reporter sur les autres té plaque.
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? Oui Non Si oui, décrivez lesquels :				

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Il s'agit de mesures d'évitement :

- Dimensionnement des galeries adapté à une stabilité à court terme
- Surveillance, boulonnage et remblai des pieds de galeries sous 6 mois pour une stabilité à moyen terme
- Remblaiement total des galeries pour une stabilité à long terme
- Réduction des vibrations : suivi continu pour rester sous les seuils d'émission fixés et extraction mécanique privilégiée
- Protection de l'environnement, paysages et activités humaines : extraction totalement souterraine sans infrastructure en surface (Cf note d'incidence jointe en annexe 7 rappelant les caractéristiques du projet)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

S'agissant de la poursuite d'une activité, sans modification de procédés ou cadences, pour laquelle les suivis environnementaux et géotechniques depuis 2004 ont montré le très faible impact sur l'environnement et des risques tout à fait maîtrisés, une nouvelle évaluation environnementale n'apparaît pas indispensable.

Le DDAE regroupera, dans son étude d'incidence environnementale, les résultats du suivi environnemental et toutes les études et modélisations déjà réalisées dans le cadre de l'extension sollicitée.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	. I Affile Res obligatores	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	\boxtimes
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	\boxtimes
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	\boxtimes

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

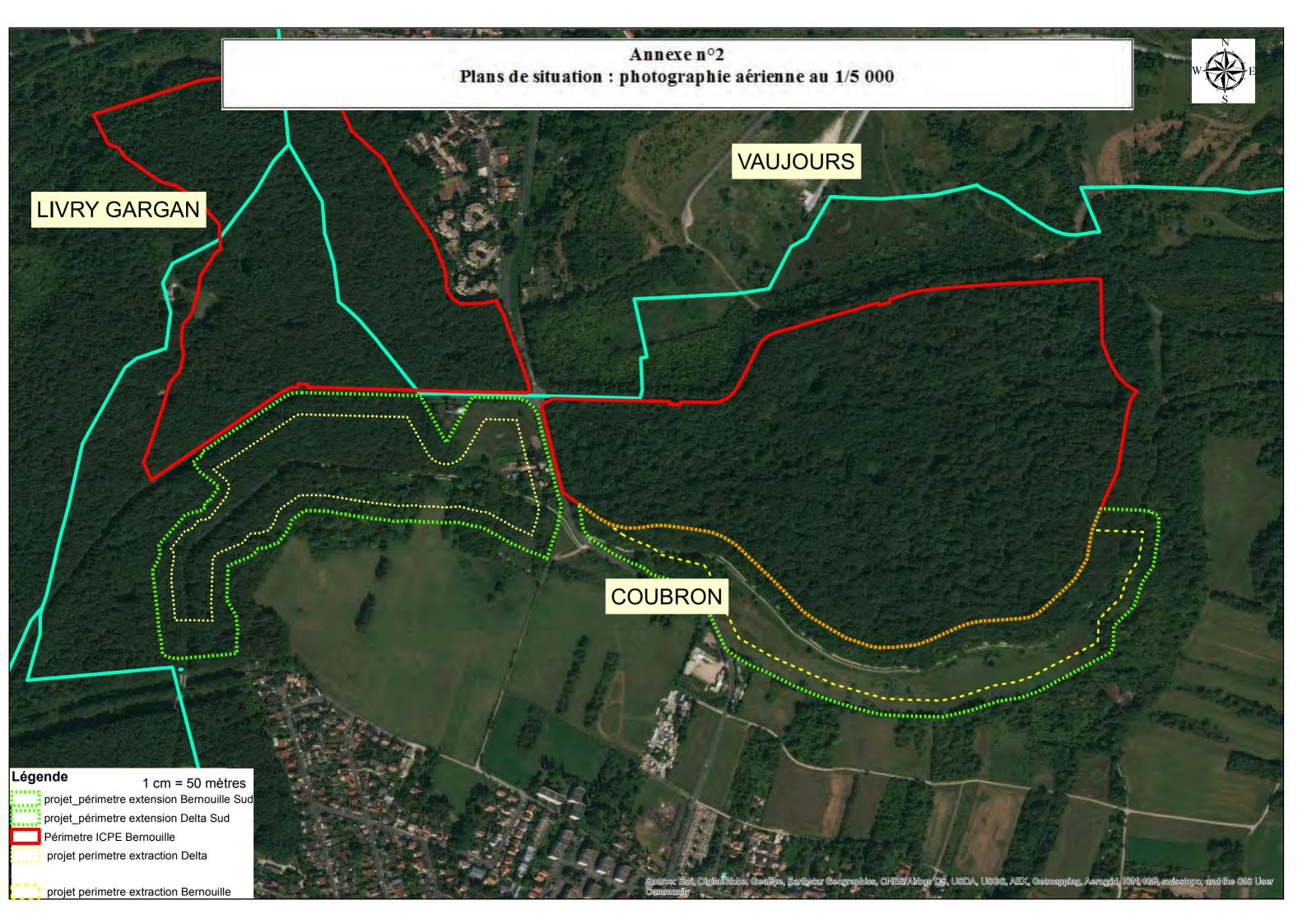
Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

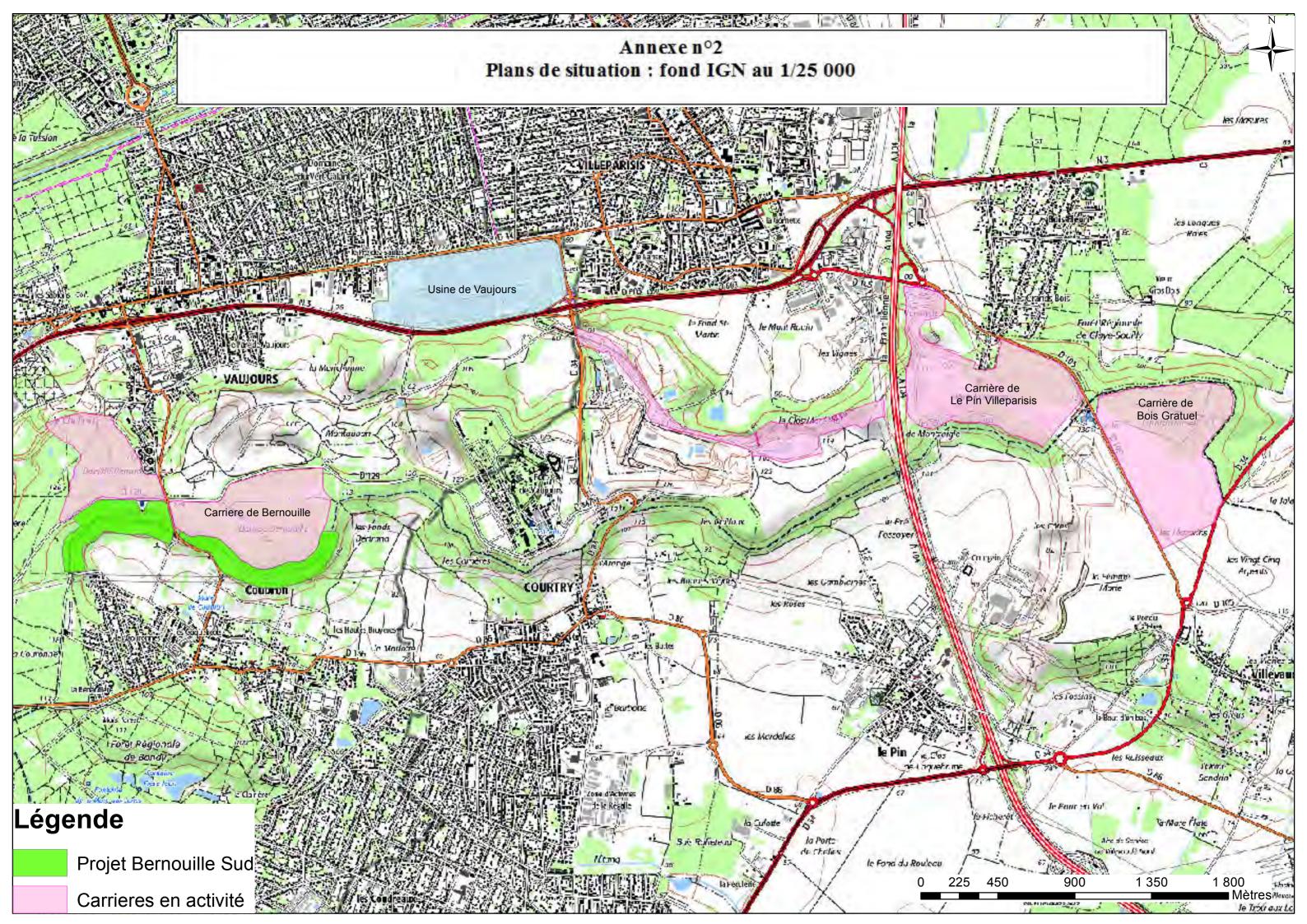
Objet

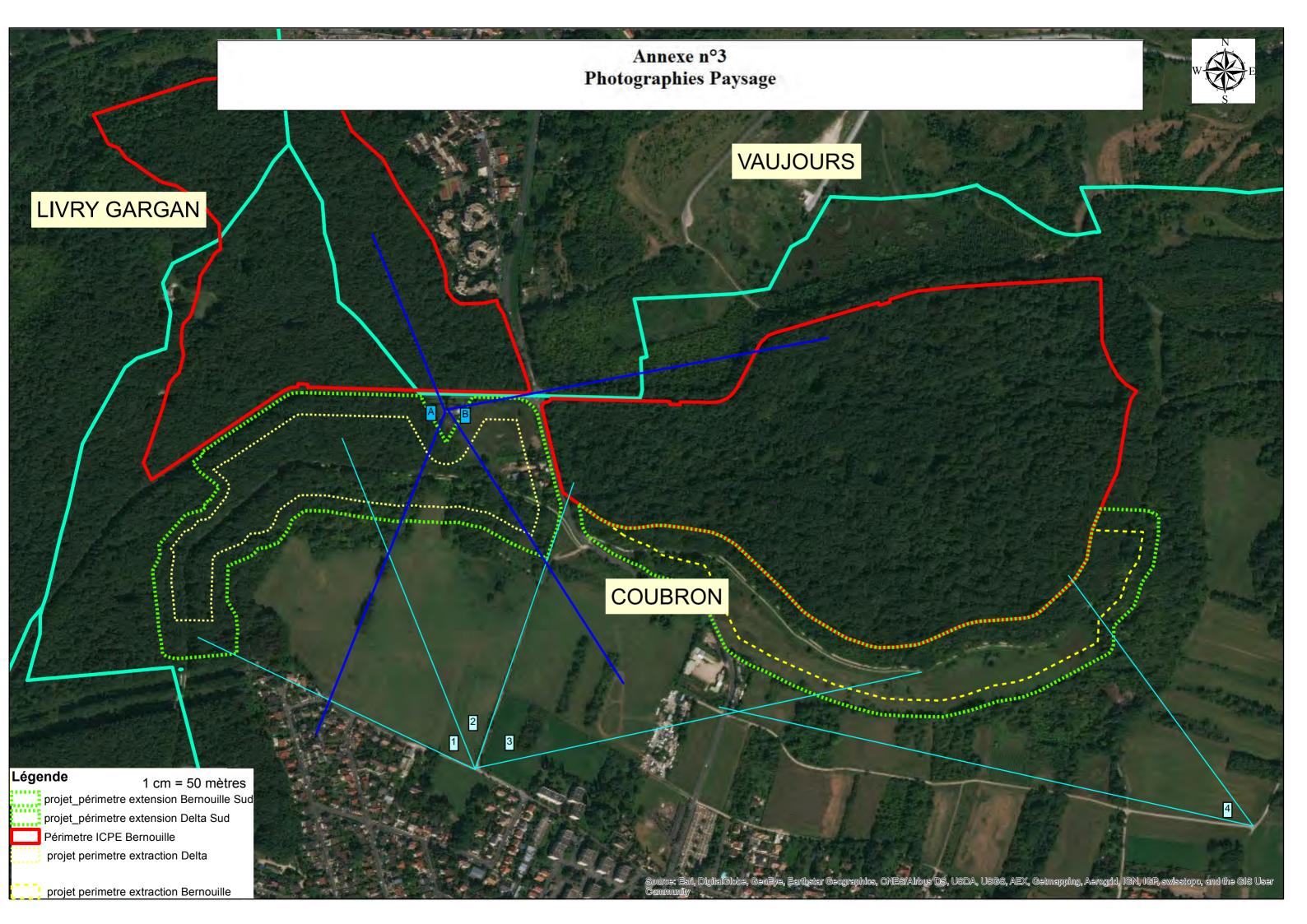
Afin d'apporter tous les éléments importants du projet à l'autorité environnementale, plusieurs annexes supplémentaires sont présentées :

- * Annexe 7 : Caractéristiques illustrées du projet et note d'incidence avec une synthèse des principaux résultats du suivi d'exploitation et les conclusions des études conduites pour s'assurer de l'innocuité du projet (Parties n° 4 et 6 du cerfa).
- * Annexe 8 : Relevés écologiques et Évaluation des incidences Natura 2000 (point 6.1 Milieu naturel).
- * Annexe 9: Étude d'Aérage
- * Annexe 10: Étude de Bruit

	9. Engagement et signature								
Je certifie su	r l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	us 🔀							
Fait à	Suresnes	le. 24/4/18							
	Merte' do Moustre								
Signature									







Secteur Delta : $\underline{\text{Vue } \mathbf{A}}$ vers le sud-ouest depuis le radar



Secteur Bernouille : <u>Vue B</u> vers l'est depuis le radar



Secteur Delta : <u>Vue 1</u> depuis Coubron



Secteur Delta : <u>Vue 2</u> depuis Coubron

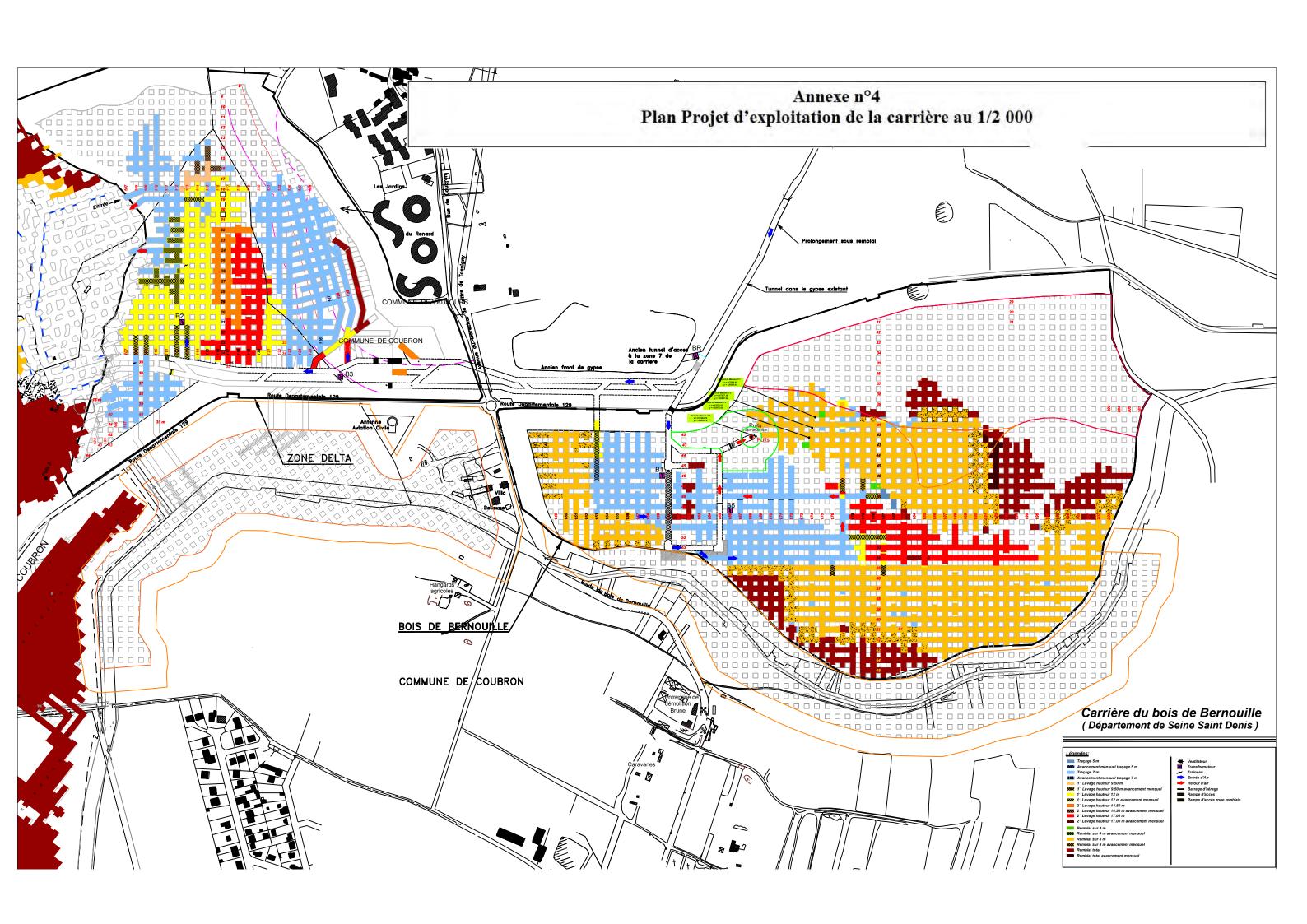


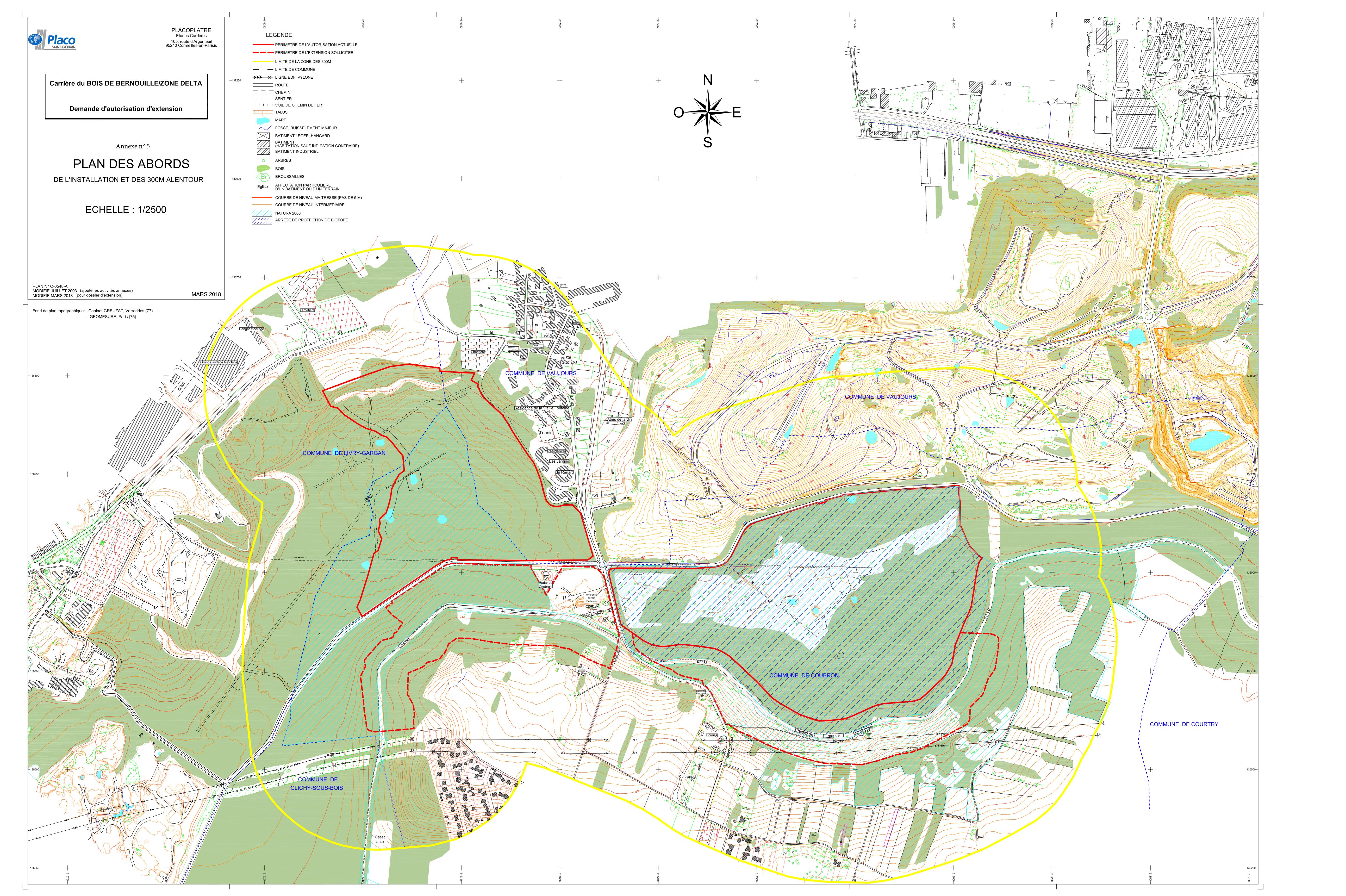
Secteur Bernouille : Vue 3 depuis Coubron



Secteur Bernouille : <u>Vue n° 4</u> depuis Coubron









Annexe n°6 Réseau Natura 2000 (extrait rapport Écosphère 2017)

